



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-287
Relatif à l'ouverture au public d'un
chapiteau installé sur le parking du
centre commercial CARREFOUR, du
6 au 24 décembre 2022 inclus.

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 123-2, R 123-1 et suivants,
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, relatif aux prescriptions applicables aux chapiteaux, tentes et structures itinérantes,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** la déclaration préalable par laquelle Monsieur Francois PRIQUET, directeur du centre commercial CARREFOUR informe Madame la Maire de la tenue d'une vente de sapins de Noël, réalisée sous un chapiteau installé sur le parking du centre commercial, du 6 au 24 décembre 2022 inclus,
- VU** l'extrait du registre de sécurité n° 50.24,
- VU** l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol du chapiteau, en date du 6 décembre 2022, réalisée par Monsieur Bruno LE FRIEC agissant en qualité de technicien responsable compétent de la société France LOCATION BRETAGNE située Z.I. de Bellevue 22202 GUINGAMP,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS :

DG/2022-287

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Francois PRIQUET, directeur du centre commercial CARREFOUR est autorisé à ouvrir au public un chapiteau installé sur le parking du magasin, situé rue Raymond Pellier 22500 PAIMPOL, du mardi 6 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 - Monsieur Francois PRIQUET est tenu de s'assurer des conditions météorologiques prévues (répondeurs téléphoniques « Météo » 08-99-71-02-22 – site Internet : www.meteofrance.com) et de prendre toutes les dispositions si les prévisions ne lui paraissent pas compatibles avec l'activité envisagée. Le public devra être évacué du chapiteau si le vent atteint la limite fixée dans l'extrait du registre de sécurité de la structure.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ▶ Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP,
- ▶ Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,
- ▶ L'intéressé.

A PAIMPOL, le 06 DEC. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'adjoint délégué
à la Prévention, à la Sécurité
et à la Mer,

Eric BINARD.



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, notifié et affiché le 06 DEC. 2022
Les intéressés disposent, à partir de cette date, d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr.